

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.376/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 7 mai 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 1999 portant diverses mesures en matière d'allocations et prêts d'études", a donné le 4 juin 2002 l'avis suivant :

Le Conseil d'Etat rappelle que l'article 20 de la loi spéciale du 8 août 1980 charge le Gouvernement de faire les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des décrets, sans pouvoir jamais ni suspendre les décrets eux-mêmes, ni dispenser de leur exécution.

Il en résulte que le Gouvernement doit prendre les arrêtés d'exécution nécessaires dans un délai raisonnable ¹. Or, il apparaît qu'avec l'abrogation prévue par le projet d'arrêté examiné, l'article 1^{er}, § 2, du décret du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations et prêts d'études, demeurerait non exécuté. En effet, l'arrêté du 8 juillet 1983 fixant les conditions et les modalités d'octroi et de remboursement des prêts d'études destinés aux familles comptant au moins trois enfants à charge, n'exécute pas l'article 1^{er}, § 2, précité, mais bien le décret du 8 juin 1983 accordant des prêts d'études aux familles comptant au moins trois enfants à charge, décret qui n'a pas été repris dans la coordination du 7 novembre 1983.

⁽¹⁾ Voir en ce sens, C.E., arrêt du 18 octobre 1999, n° 82.934.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE.	conseillers d'Etat,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS